Soixante-treizième année. — N° 132. Le Numéro : 1 franc. Mardi 13 Mai 1941.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 2055. *Loi* du 12 mai 1941 portant autorisation de vente à l'amiable d'une propriété domaniale à l'étranger (p. 2022).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.

N° 2056. *Décret* du 5 mai 1941 remettant un directeur à la disposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur (p. 2022).

N° 2057. *Décret* du 5 mai 1941 nommant le directeur général de l'office français d'information (p. 2022).

Ministère de la justice.

N° 1773. *Décret* du 22 avril 1941 modifiant le décret du 24 mars 1937 relatif à la réorganisation de l'administration centrale (p. 2022).

Arrêté portant nominations (juges de paix) (rectificatif) (p. 2022).

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant publication et mise en vigueur de l'accord de payement entre la France et la Finlande (rectificatif) (p. 2022).

Ministère de l'intérieur.

N° 1869. *Décret* du 27 avril 1941 relevant de l'incapacité édictée par la loi du 17 juillet 1940 des fonctionnaires et agents de préfecture (p. 2023).

Arrêté du 8 mai 1941 autorisant les membres des associations de jeunesse à porter des insignes représentatifs de leur groupement déposés au ministère de l'intérieur (p. 2023).

Arrêtés des 9 et 12 mai 1941 déclarant d'utilité publique et d'urgence des travaux d'adduction d'eau et de voirie urbaine et départementale (p. 2023).

Arrêté du 12 mai 1941 fixant le programme du concours pour l'admission à l'école supérieure de police (p. 2023).

Arrêté portant démission d'office d'un conseiller général (Algérie) (p. 2024).

Arrêtés portant révocations (maires et adjoints) (p. 2024).

Arrêté portant mise en disponibilité (fonctionnaires et agents de préfecture) (p. 2024).

Distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement (p. 2024).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté du 25 avril 1941 relatif au prix de cession des alcools (p. 2025).

Arrêtés du 6 mai 1941 portant cessation de fonctions et nominations (administrateurs provisoires) (p. 2025).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 2025).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 11 avril 1941 portant inscription aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 2025).

Arrêté relevant de leurs fonctions des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre (rectificatif) (p. 2029).

Décision portant nomination (administration centrale) (p. 2029).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 23 avril 1941 portant ouverture de crédit (p. 2029).

Arrêté du 12 mai 1941 réglementant l'importation des animaux de l'espèce ovine à destination de la boucherie en provenance de l'Algérie, de la Tunisie et de la zone française de l'empire chérifien (p. 2029).

Arrêtés portant mise hors cadre et promotion (génie rural) (p. 2029).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 1991. *Décret* du 6 mai 1941 portant concession de logement (manufacture de Sèvres) (p. 2029).

Arrêté du 5 mai 1941 relatif au nombre de candidats susceptibles de bénéficier d'une bourse nationale (p. 2030).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêtés portant nominations (sanatoriums publics) (p. 2030).

Arrêtés portant retrait de fonctions et affectation (hôpitaux psychiatriques) (p. 2030).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel (rectificatif) (p. 2030).

Arrêté autorisant un cumul d'emploi (p. 2030).

Arrêtés portant cessation de fonctions, nominations (ponts et chaussées) (p. 2030).

Arrêté portant promotion (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 2030).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N°s 2030 et 2004. *Décrets* des 5 et 12 mai 1941 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2030).

Rapport sur la situation au 31 décembre 1940 des travaux exécutés à la Guadeloupe au titre de la loi d'emprunt du 10 juillet 1931 (p. 2031).

Biens séquestrés (p. 2031).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours (école supérieure de police) (p. 2032).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis de concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor (p. 2032).

LOIS

N° 2055. — LOI du 12 mai 1941 portant autorisation de vente à l'amiable d'une propriété domaniale à l'étranger.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères est autorisé à vendre à l'amiable, pour un prix net qui ne pourra être inférieur à 448.000 livres turques, l'immeuble domanial affecté au consulat général de France à Istanbul.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 12 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A[1] DARLAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 2056. — Décret du 5 mai 1941 remettant un directeur à la disposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 10 décembre 1940 relatif à l'office français d'information;

Vu le décret du 24 janvier 1941 nommant M. Henri Mouchet, directeur général de l'office français d'information;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Henri Mouchet, directeur général de l'office français d'information, est remis à la disposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,
A[1] DARLAN.

N° 2057. — Décret du 5 mai 1941 nommant le directeur général de l'office français d'information.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 10 décembre 1940 relatif à l'office français d'information;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Pierre Dominique est nommé directeur général de l'office français d'information.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,
A[1] DARLAN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 1773. — Décret du 22 avril 1941 modifiant le décret du 24 mars 1937 relatif à la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la justice.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 31 décembre 1936 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de la justice;

Vu l'article 16 de la loi de finances du 29 décembre 1882 et la loi de finances du 13 avril 1900 (art. 35), fixant les règles d'organisation des administrations centrales des ministères;

Vu les lois de finances des 25 février 1901 (art. 55), 30 mars 1902 (art. 79) et 22 avril 1905 (art. 43) et la loi du 23 décembre 1933 (art. 8);

Vu le décret du 24 mars 1937 sur la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la justice;

Vu le décret du 18 janvier 1938 portant augmentation des effectifs de l'administration centrale du ministère de la justice;

Vu le décret du 6 septembre 1940 portant modification des cadres de l'administration centrale du ministère de la justice et de la composition du conseil d'administration dudit ministère;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 3 du décret du 24 mars 1937 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la justice est remplacé par les dispositions suivantes:

« Nul ne peut être nommé aux postes de magistrats du cadre de l'administration centrale ayant rang de substitut de 2e classe s'il n'a satisfait aux épreuves d'un concours. Ce concours, dont les formes et le programme seront fixés par arrêté du ministre, sera ouvert aux magistrats des tribunaux civils et aux attachés titulaires du ministère de la justice ayant accompli un an d'exercice effectif de leurs fonctions, ainsi qu'aux juges de paix ayant accompli deux ans d'exercice effectif de leurs fonctions. Toutefois, les services militaires rendus au delà de la durée légale par suite de rappel ou de maintien sous les drapeaux entreront en ligne de compte dans le calcul de la durée des fonctions ci-dessus exigées. Les candidats ne seront admis à concourir qu'après avis du conseil d'administration et agrément du ministre ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 22 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Juges de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 avril 1941: page 1570, 2e colonne, 74e ligne, au lieu de: « Bastia (1er canton) (Corse) », lire: « Bastia (1er canton) et Borgo (Corse) ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret portant publication et mise en vigueur de l'accord de payement entre la France et la Finlande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1941: page 1792, article 5, 2e ligne, au lieu de: « conformément à l'article 3 », lire: « conformément à l'article 4 »; 11e ligne, au lieu de: « conformément à l'article 3 », lire: « conformément à l'article 4 »; article 7, 5e ligne, au lieu de: « comptes visés à l'article 3 », lire: « comptes visés à l'article 5 »; article 8, 3e ligne, au lieu de: « l'article 3 du présent accord », lire: « l'article 4 du présent accord ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 1869. — **Décret du 27 avril 1941 relevant de l'incapacité édictée par la loi du 17 juillet 1940 des fonctionnaires et agents de préfecture.**

Par décret du 27 avril 1941 ont été relevés de l'incapacité édictée par la loi du 17 juillet 1940, relative à l'accès aux fonctions publiques, les fonctionnaires et agents des préfectures ci-après désignés:

Mlle Fraikin (Marie-Louise), rédactrice stagiaire à la préfecture de la Dordogne.

Mme veuve Martin, née Lo-Guidice, sténodactylographe à la préfecture de l'Ardèche.

Mlle Vanetti (Charlotte), sténodactylographe à la préfecture de la Côte-d'Or.

Associations de jeunesse.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 20 novembre 1940 réglementant le port des insignes, emblèmes et décorations;

Après avis du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Arrête:

Art. 1er. — Les membres des associations de jeunesse ci-dessous énumérées sont autorisés à porter des insignes représentatifs de leur groupement déposés au ministère de l'intérieur:

1° Les associations fédérées dans le scoutisme français:

Scouts de France.

Fédération des éclaireurs de France.

Fédération des éclaireurs unionistes.

Fédération des éclaireurs israélites.

Guides de France.

Fédération française des éclaireuses;

2° Les Compagnons de France;

3° Les mouvements composant l'association catholique de la jeunesse française:

Jeunesse ouvrière chrétienne.

Jeunesse ouvrière chrétienne féminine.

Jeunesse agricole chrétienne.

Jeunesse agricole chrétienne féminine.

Jeunesse étudiante chrétienne.

Jeunesse étudiante chrétienne féminine.

Jeunesse indépendante chrétienne.

Jeunesse indépendante chrétienne féminine.

Jeunesse maritime chrétienne;

4° Les unions chrétiennes de jeunes gens;

5° Les unions chrétiennes de jeunes filles;

6° L'Union nationale des étudiants de France;

7° La Fédération française des étudiants catholiques;

8° La Fédération française des associations catholiques d'étudiants;

9° La Fédération française des associations chrétiennes d'étudiants;

10° Les Cœurs vaillants et les âmes vaillantes;

11° La Fédération des patronages de jeunes filles de France;

12° Les équipes sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 mai 1941.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Par délégation:

Le secrétaire général pour la police,
HENRY CHAVIN.

Travaux d'adduction d'eau.

Par arrêté en date du 9 mai 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'adduction d'eau potable à entreprendre par la commune de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

Voirie urbaine.

Par arrêté du 12 mai 1941, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Lille, d'un immeuble, sis dans cette ville, 13, rue Saint-Hubert, repris au cadastre sous le n° 1108, de la section B, nécessaire à la réalisation du plan d'alignement de la rue du Vieux-Faubourg.

Voirie départementale.

Par arrêté du 12 mai 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre, dans le département de l'Isère, en application de la loi du 11 octobre 1940, pour la rectification du C. D. 41, entre le C. D. 41 B et le hameau de Charlemagne, sur une longueur de 2.154 m. 20.

Programme du concours pour l'admission à l'école supérieure de police.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 23 avril 1941 créant une école nationale de police;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Le concours d'admission à l'école supérieure de police pour l'emploi de commissaires de police porte sur les matières suivantes:

HISTOIRE

Histoire intérieure de la France depuis l'avènement d'Henri IV jusqu'à la chute de la monarchie.

L'organisation politique, administrative, judiciaire, économique et sociale de la France aux dix-septième et dix-huitième siècles. Les lettres et les arts. Le mouvement philosophique.

La révolution de 1789. Les constitutions et les régimes révolutionnaires.

Le directoire. Le consulat, l'empire. Les institutions consulaires et impériales.

La restauration. Les mouvements de 1830 et de 1848. Le second empire.

La vie économique au dix-neuvième siècle. Le développement du commerce et de la grande industrie.

La IIIe République. Son régime constitutionnel politique et administratif.

L'expansion coloniale française.

La politique extérieure de la France jusqu'en 1914. La guerre de 1914-1918, ses origines et ses conséquences.

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

La France. Les grandes régions économiques.

Les richesses naturelles. Les ressources minérales. La production agricole.

Les industries et les grands centres industriels.

Le réseau routier. Les voies ferrées. Les ports fluviaux et maritimes. La flotte marchande. Les grands courants du trafic intérieur.

Les principales colonies françaises. Leurs richesses naturelles et leur mise en valeur. Leur apport dans la vie économique de la métropole.

Le rôle de la France dans l'économie européenne et mondiale.

Connaissances générales sur l'activité économique des principaux pays: Allemagne, Espagne, Etat-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Japon, U. R. S. S.

Le problème des matières premières dans le monde: le pétrole, le fer, le charbon, les produits textiles.

ÉCONOMIE POLITIQUE

La production des richesses. L'entreprise. Le capital. Le travail. Le machinisme.

La répartition des richesses. La propriété. Le profit. L'intérêt. La rente. Le salaire.

La circulation des richesses. L'échange. La valeur.

La monnaie. Les prix. Le crédit. Les banques. Les bourses.

Le commerce international. La balance des comptes.

Libre échangisme et protectionnisme.

Notions sur les grandes doctrines économiques et leur histoire.

DROIT ADMINISTRATIF

Principes généraux. Centralisation. Décentralisation. Déconcentration. Hiérarchie. Tutelle. Théorie de la personnalité morale.

Pouvoirs administratifs du chef de l'Etat et des ministres.

Organisation départementale. Préfet. Secrétaire général. Sous-préfet. Conseil général. Commission administrative.

Organisation municipale. Maire et adjoints. Délégation spéciale. Conseil municipal.

Régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine.

Tribunaux administratifs et tribunaux judiciaires. Tribunal des conflits. Conseil d'Etat. Cour des comptes. Conseil de préfecture. Interdépartemental. Cour de cassation. Cours d'appel. Tribunal civil.

Organisation du ministère de l'intérieur. Direction générale de la police nationale. Notions sur l'organisation des services de police en France.

Rôle de la police. Police administrative et police judiciaire. Police d'Etat. Police municipale.

Participation de l'armée au maintien de l'ordre. Gendarmerie. Garde.

Généralités sur l'assistance publique. Hôpitaux. Hospices. Bureaux de bienfaisance.

Police sanitaire. Etablissements dangereux, incommodes et insalubres.

Etat de siège. Menées anarchistes et antinationales.

Notions sur le régime des étrangers en France.

Police économique. Réglementation et affichage des prix. Commerce et spéculations illicites.

DROIT PÉNAL

Le droit pénal. Fonctions des lois pénales. Notions sur l'histoire du droit pénal.

De l'infraction en général. Ses éléments constitutifs. Classification des peines. Crimes. Délits. Contraventions. Intérêt de la distinction.

L'interdiction de séjour.

Divers genres d'établissements pénitentiaires. Divers modes d'accomplissement des peines.

La tentative punissable. Le commencement d'exécution. Le désistement volontaire.

La responsabilité pénale. Non-culpabilité. Faits justificatifs. Excuses. Circonstances atténuantes. Circonstances aggravantes.

Le sursis. La libération conditionnelle. La réhabilitation.

La complicité.

La récidive.

La relégation.

Distinction entre les crimes et délits contre la chose publique et les crimes et délits contre les particuliers. Notions générales. Enumération des peines. Infractions.

PROCÉDURE PÉNALE

Les juridictions répressives. Cours d'assises. Tribunaux correctionnels. Tribunaux de simple police.

Le ministère public. Le juge d'instruction.

Action publique. Action civile.

La police judiciaire. Officiers de police judiciaire. Le procureur de la République.

L'instruction. Principes généraux. Les divers mandats de justice.

Le flagrant délit.

Protection de l'enfance. Tribunaux pour enfants. La liberté surveillée. Enfants maltraités ou moralement abandonnés.

DROIT PRIVÉ

(Civil et commercial.)

Principes généraux du droit civil.

La puissance paternelle. Déchéance.

Les obligations. Les contrats. Délits. Quasi-contrats. Quasi-délits.

Preuve des obligations.

Les commerçants.

Obligations des commerçants. Les livres de commerce.

Les effets de commerce.

Notions générales sur les divers régimes de sociétés commerciales.

La faillite. Le concordat. La liquidation judiciaire. La banqueroute. La réhabilitation.

Les tribunaux de commerce.

LÉGISLATION FINANCIÈRE

La notion de budget. Le budget de l'Etat. Sa préparation. Son exécution. Principes généraux de comptabilité publique. Notions sommaires sur le budget des départements et des communes.

Définition de l'impôt. Classification générale des impôts. Le crédit public. Les emprunts. La dette publique. Amortissement. Conversion.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

Intervention de l'Etat dans les rapports entre employeurs, employés et ouvriers.

Hygiène et sécurité des travailleurs. Repos hebdomadaire.

Accidents du travail.

Notions générales sur les assurances sociales.

Syndicats professionnels. Grèves. Conflits collectifs. Conciliation. Arbitrage.

Art. 2. — Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 12 mai 1941.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Par délégation:
Le secrétaire général pour la police,
HENRY CHAVIN.

Conseillers généraux (Algérie).

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des conseillers municipaux;

Considérant que M. Lieu (Gaston), conseiller général de la 25e circonscription du département de Constantine, a fait l'objet d'une condamnation pour vente de farines impropres à la consommation,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lieu (Gaston), conseiller général de la 25e circonscription du département de Constantine (Bordj-Bou-Arréridj), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Constantine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 9 mai 1941.

Al DARLAN.

Maires et adjoints.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Brunet (Louis), maire de la commune de Culan (Cher), a soustrait un certain nombre d'objets qu'il détenait, appartenant à l'armée et abandonnés lors des événements de juin 1940,

Arrête:

Art. 1er. — M. Brunet (Louis), maire de la commune de Culan (Cher), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le sous-préfet de Saint-Amand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 mai 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Serein, adjoint faisant fonctions de maire de la commune de Lasserrade (Gers), a fait preuve d'une carence totale à l'égard des réfugiés repliés dans sa commune,

Arrête:

Art. 1er. — M. Serein, adjoint faisant fonctions de maire de la commune de Lasserrade (Gers), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 mai 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Walle, maire de la commune de Molinghem (Pas-de-Calais), a perçu sciemment des allocations de chômage auxquelles il n'avait pas droit,

Arrête:

Art. 1er. — M. Walle, maire de la commune de Molinghem (Pas-de-Calais), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Clamens, maire de la commune de Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), a fait preuve, dans l'exercice de ses fonctions, de négligences extrêmement graves,

Arrête:

Art. 1er. — M. Clamens, maire de la commune de Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 mai 1941.

Al DARLAN.

Fonctionnaires et agents des préfectures.

Par arrêté en date du 9 mai 1941:

Mlle Boizard (Alice), rédactrice à la préfecture des Ardennes, en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 16 avril 1937, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période d'un an, à compter du 16 avril 1941.

L'intéressée sera rayée d'office des cadres à l'expiration de cette nouvelle année si, durant cette période, elle n'a pas sollicité sa réintégration.

Distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement.

Par arrêté en date du 2 mai 1941, une médaille d'honneur en vermeil a été accordée à M. Houssat (René), inspecteur spécial à la préfecture de police, qui a accompli un acte de courage et de dévouement.

Par arrêté en date du 10 mai 1941, une médaille d'honneur en or a été accordée, à titre posthume, à M. Fourdrinier (Maurice), garde auxiliaire de la police de Liévin (Pas-de-Calais), qui a accompli un acte de courage et de dévouement.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Prix de cession de l'alcool.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 2 du code des contributions indirectes, modifié par les articles 1er et 2 du décret du 21 avril 1939, relatif au régime économique de l'alcool;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1940,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (alinéa 7e) de l'arrêté du 26 novembre 1940 est complété par la disposition suivante:

« Toutefois, ce prix est abaissé à 325 fr. quand l'alcool est transformé chimiquement au cours de la fabrication de produits dont la liste est arrêtée par le service chargé du contrôle des industries chimiques d'accord avec le service des alcools. Les quantités achetées à ce prix réduit sont suivies par les utilisateurs à un compte spécial soumis au contrôle fixé par l'administration; tout manquant supérieur à 5 p. 100 des entrées constaté à ce compte donne, au profit du service des alcools, lieu au payement d'une somme de 175 fr. par hectolitre d'alcool pur, indépendante des recouvrements opérés par l'administration des contributions indirectes en vertu de la réglementation en vigueur ».

Art. 2. — Le directeur du service des alcools et le directeur général des contributions indirectes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances:
Le secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Administrateurs provisoires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant les nominations d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 15 janvier 1941;

Vu l'arrêté du 29 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Les fonctions de M. François de La Motte Ango de Flers, administrateur provisoire de la Banque transatlantique, 47, boulevard Haussmann, à Paris, prennent fin à la date du 6 mai 1941.

Fait à Paris, le 6 mai 1941.

Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant les nominations d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises suivantes, dont les dirigeants sont placés dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions sont pourvues des administrateurs provisoires figurant sur la liste ci-dessous:

Bauer frères, 110, rue Richelieu, à Paris. — M. d'Ultruy (Jean), 81, rue Jouffroy, à Paris.

Cahen Brisac (H.) et Ce, 51, rue Vivienne, à Paris. — M. Guion (Pierre), 92, rue Richelieu, à Paris.

Carlebach (R.-D.), 8, rue Rossini, à Paris. — M. Ferri (Pierre), 53, rue Vivienne, à Paris.

Carrance frères, Netter et Ce, 56, rue de la Victoire, à Paris. — M. Plantet, clos du Batard, route Puits, à Vaucresson.

Castro (de) frères, 46, rue de Provence, à Paris. — M. Betolaud (Jean), 21, avenue Marceau, à Paris.

Etling, Georges Dreyfus et Ce, 13, rue Lafayette, à Paris. — M. d'Ultruy (Jean), 81, rue Jouffroy, à Paris.

Fried (André) et Ce, 23, rue de Choiseul, à Paris. — M. Grognot (Paul), 67, boulevard Raspail, à Paris.

Gamburg (L.) et fils, 20, rue Drouot, à Paris. — M. Lesur (Marcel), 60, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Geoffray Weinstein et Ce, 13, rue Grange-Batelière, à Paris. — M. d'Ultruy (Jean), 81, rue Jouffroy, à Paris.

Herrmann (Maurice) et fils, 48, rue de Provence, à Paris. — M. Gajac, 1, rue du Colonel-Driant, à Paris.

Jandet et Ce, 31, rue Le Peletier, à Paris. — M. des Portes de La Fosse, 42 *bis*, rue Cardinet, à Paris.

Lyon (Edmond) et ses fils, 13, rue Grange-Batelière, à Paris. — M. Varangot (André), 1, place Boieldieu, à Paris.

Meyer (Albert) et Ce, 7, rue des Italiens, à Paris. — M. Grognot (Paul), 67, boulevard Raspail, à Paris.

Oulmann (Henri) et Ce, 43, rue Lafayette, à Paris. — M. Souhé (Henri), 3, rue Rossini, à Paris.

Pereyre (J.), Meyer et Ce, 30 *bis*, rue Bergère, à Paris. — M. Betolaud (Jean), 21, avenue Marceau, à Paris.

Perles (Georges) et P. Michel, 25, rue Laffitte, à Paris. — M. Nicollon des Abbayes, 184, boulevard Haussmann, à Paris.

Perles (Paul), ses fils et Ce, 8, rue Auber, à Paris. — M. Varangot (André), 1, place Boieldieu, à Paris.

Pfeiffer (J.-P.), Roger-V, Lyon et Ce, rue Réaumur, 117, à Paris. — M. Mariotti (Jean), 53, avenue Mozart, à Paris.

Rheims (André), Eschwege et Ce, 18, boulevard Montmartre, à Paris. — M. Nicollon des Abbayes, 184, boulevard Haussmann, à Paris.

Rheims (Jean), 10, rue Chauchat, à Paris. — M. Gajac, 1, rue Colonel-Driant, à Paris.

Rodriguez et Ce, 27, boulevard des Italiens, à Paris. — M. Mariotti (Jean), 53, avenue Mozart, à Paris.

Seyewetz (R.), P. Halbronn et Ce, 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. — M. Ferri (Pierre), 53, rue Vivienne, à Paris.

Tchernine (Joseph) et Ce, 22, rue Caumartin, à Paris. — M. Daboul (André), avenue Duquesne, 37, à Paris.

Wellhoff (Albert) et Ce, 7, rue du Fort-Mahon, à Paris. — M. Souhé (Henri), rue Rossini, 3, à Paris.

Wolff (Lucien) et Ce, 1, rue Saint-Georges, à Paris. — M. des Portes de La Fosse, 42 *bis*, rue Cardinet, à Paris.

Worms (A.) et Ce, 26, rue Grange-Batelière, à Paris. — M. Lesur (Marcel), 60, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Zivi (P.) et Ce, 99, rue Richelieu, à Paris. — M. Guion (Pierre), 92, rue Richelieu, à Paris.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent à la partie de l'entreprise exploitée en zone occupée.

Fait à Paris, le 6 mai 1941.

Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 mars 1941, Mlles de Peretti (Louise-Marie), Boff (Claire-Suzanne) et Mme Guyomard (Marie), auxiliaires temporaires, ont été nommées agents techniques de 6e classe à l'administration centrale des finances.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et Médaille militaire

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 18 février 1941.)

FERRANDON (Gabriel), capitaine au 288e rég. d'infanterie: isolé avec sa compagnie dans un bois, au Nord de Lepuixzy (ballon d'Alsace), a résisté, les 18 et 19 juin 1940, à un ennemi supérieur en nombre et en armement et a repoussé toutes les sommations de reddition, tant que ses moyens de combat n'ont pas été épuisés. A été gravement blessé, par balle de revolver, au moment où l'ennemi se lançait à l'abordage final.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 18 février 1941.)

RAYMOND (Yvon), lieutenant au 27e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: officier courageux. Au front depuis le début de la campagne, s'est particulièrement distingué au combat des Ponts-de-Cé, le 20 juin

1940. Commandant une compagnie ayant perdu tous ses officiers et chefs de section, est parvenu à maintenir sur sa position toute son unité soumise à des feux violents d'artillerie et de mitrailleuses, n'hésitant pas à s'exposer pour regrouper ses hommes et évitant ainsi des pertes sérieuses. Très gravement blessé par éclats d'obus, ne s'est laissé évacuer qu'après avoir passé son commandement. A perdu l'œil gauche.

GOULEMOT (Jean-Baptiste), sous-lieutenant au 119e rég. d'infanterie: chef de section désigné pour prendre le commandement d'une compagnie au contact de l'ennemi, le 19 mai 1940, en bordure du bois de Ligant, et ayant reçu l'ordre de se replier sur la ligne de résistance, a été gravement blessé à la face par éclat d'obus. Est resté seul, malgré ses blessures, armé d'un fusil-mitrailleur, pour tenir tête à l'ennemi et n'a cessé le tir qu'au moment où ses forces l'abandonnèrent.

THEBAULT (René), lieutenant au 8e rég. du génie: a été grièvement blessé par éclat d'obus, dans la nuit du 30 au 31 mai 1940, à Dunkerque, à son poste de combat de chef d'une section de destruction. Amputé de la jambe gauche.

TROUGNOU (Roger), adjudant-chef au 11e rég. étranger d'infanterie: sous-officier calme et intrépide, faisant preuve au feu d'une maîtrise exceptionnelle. Adjudant d'un bataillon engagé sous bois dans un secteur difficile, a remarquablement assuré la transmission des ordres dans les circonstances les plus critiques, en particulier, le 25 mai 1940, sous un violent bombardement. Grièvement blessé au cours du combat, a dû subir l'amputation du bras droit.

BUSSEREAU (Pierre), lieutenant au 8e rég. d'infanterie: a été très grièvement atteint par de multiples éclats de bombe d'avion, le 14 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie à Lesves. Atteint d'incapacité très importante de la marche.

ROBERT (Yves), capitaine au 22e rég. de tirailleurs algériens: son unité étant encerclée à Lille, le 28 mai 1940, a été grièvement blessé par éclats d'obus au cours d'une attaque exécutée par sa compagnie pour tenter de percer les lignes ennemies. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

CHIARONI (Jacques), adjudant-chef au 12e rég. de tirailleurs sénégalais: a été grièvement blessé par éclats d'obus, le 10 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie sur les avant-postes tenus par sa section à Beaumont-en-Argonne. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

LHOSPIED (André), adjudant-chef au 23e rég. d'infanterie coloniale: a été grièvement blessé par éclat de bombe et balle de mitrailleuse d'avion, le 16 mai 1940, alors que son unité montait en position à Fismes. Amputé de la jambe gauche.

GONTHIER (Charles), capitaine au 147e rég. d'infanterie de forteresse: le 13 mai 1940, au cours d'un combat défensif qu'il dirigeait dans un centre de résistance, ayant appris que l'ennemi s'infiltrait vers son poste de commandement, s'est porté à sa rencontre à la tête d'une section. Grièvement blessé au moment où il s'apprêtait à donner l'assaut; n'a consenti à se laisser évacuer qu'après avoir passé son commandement.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 3 février 1941.)

CANTAREL (Eloi), cavalier au 13e rég. de dragons: servant d'un canon de 25, est resté stoïquement à son poste sous un violent bombardement, attendant l'attaque ennemie. A été très grièvement blessé, le 13 mai 1940, a montré beaucoup de courage et d'abnégation.

SABATIER (Jean), maître pointeur au 291e rég. d'artillerie: a fait preuve en toutes circonstances du plus grand sang-froid. Grâce à son courage, a réussi à ramener de Fismes sa pièce de 155-C. Le 16 juin 1940, à Autun, les munitions d'artillerie étant épuisées, a assuré la protection du repli de son groupe par un feu de mousqueterie qu'il a exécuté malgré un violent bombardement de mortiers. Blessé au cours de l'action, a dû subir l'amputation du bras gauche.

BOUGUET (Charles), adjudant-chef au 15e rég. de tirailleurs algériens: chef de section, engagé en plein combat, le 20 mai 1940, au bois d'Inor, a été grièvement blessé après avoir participé à la défense héroïque d'une position non organisée, faisant preuve d'un courage exemplaire, galvanisant le moral de ses tirailleurs survivants. Submergé par les forces ennemies, a réussi à se dégager et à rejoindre les lignes amies. Amputé du bras droit.

NOMBALLAIS (Jules), sergent-chef au 15e rég. de tirailleurs algériens: au cours des combats des bois du Ligan, du 14 au 20 mai 1940, a fait preuve d'un courage exemplaire en tenant une position sommairement organisée malgré les bombardements les plus violents et les attaques répétées de l'infanterie ennemie. A été grièvement blessé, le 20 mai, après avoir ravitaillé son détachement en munitions, en continuant à tenir avec acharnement la zone boisée qu'il avait mission de défendre. Amputé de l'avant-bras gauche.

FACELY KOURAMA, mle 31827, caporal au 12e rég. de tirailleurs sénégalais: caporal brave et dévoué. Chef de pièce de mitrailleuse faisant partie d'une unité ayant reçu une mission de résistance, a été grièvement blessé, le 16 juin 1940, à son poste de combat, dans la région de Gray.

DJELLOUL KADDOUR, mle 3384, caporal au 22e rég. de tirailleurs algériens: caporal brave et dévoué. Après avoir participé aux opérations en Sarre, en septembre 1939, a été blessé légèrement par éclat d'obus, le 28 mai 1940; ayant continué de combattre, a été gravement atteint par balle, le 31 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Lille.

FLEURY (André), soldat au 246e rég. d'infanterie: a été très grièvement blessé par balle, le 13 mai 1940, à son poste de combat dans la région de Sedan. A fait preuve d'un excellement moral.

MOHAMED BEN MADJOUB, mle 6811, tirailleur au 5e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. A été gravement blessé à son poste de combat, le 17 mai 1940, alors qu'il résistait à une attaque ennemie en Belgique.

DUPONT (Maurice), canonnier au 112e rég. d'artillerie: son groupe étant attaqué par l'aviation ennemie, le 19 juin 1940, près de Rambervillers, a été gravement atteint par cinq éclats de bombe et une balle de mitrailleuse à son poste de combat.

GEINCHELEAU (Pierre), soldat au 46e rég. d'infanterie: a été très grièvement blessé par éclat d'obus alors qu'il participait à l'organisation d'une position de résistance, le 9 juin 1940, à Sault-Saint-Rémy.

LE ROCH (Jean), soldat au 32e rég. d'infanterie: après avoir pris part aux combats en Sarre, en septembre 1939, a été blessé très grièvement par balle, le 3 juin 1940, à son poste de combat sur le canal de Crozat.

CHEVALIER (Louis), soldat au 56e rég. d'infanterie: a été très grièvement blessé, le 5 juin 1940, alors que son unité, en position à Dury, était soumise à une attaque ennemie, sous un violent bombardement d'artillerie et d'aviation. Amputé des deux bras.

TAHAR BEN BOUCHI, mle 837, sergent-chef au 3e rég. de tirailleurs marocains: bel exemple de bravoure. Déjà cité pour sa belle conduite au feu. A été très gravement blessé de six balles, le 20 mai 1940, en se portant en avant pour dégager son unité encerclée. Amputé du bras droit.

KEBIR BEN HAMED, mle 1862, canonnier au 61e rég. d'artillerie: canonnier dévoué et courageux. Déjà cité deux fois au Maroc. A été très gravement blessé par éclat d'obus, à l'observatoire de sa batterie, le 14 mai 1940, en Belgique. Amputé du bras droit.

SANDEL (Georges), soldat au 3e rég. d'infanterie coloniale: faisant partie d'un élément retardateur, pris sous un tir d'artillerie, a été très gravement blessé à son poste de combat, le 17 juin 1940. A été amputé du bras gauche.

BOQUIN (Joseph), canonnier au 255e rég. d'artillerie: a été très gravement blessé, le 14 juin 1940, en contribuant à la récupération de munitions sous un violent bombardement aérien. Amputé du bras droit.

BAUDET (Emile), tirailleur au 16e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur brave et dévoué. A été très grièvement blessé à son poste de combat, le 9 juin 1940. Amputé de la jambe gauche.

VERGNES (Elie), soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc: a été gravement blessé, le 16 juin 1940, alors qu'avec son unité il s'efforçait de retarder l'avance ennemie. A dû subir l'amputation de la jambe droite.

BLANQUET (Jean), soldat au 99e rég. d'infanterie alpine: surpris, en convoi sur route, le 16 juin 1940, avec son détachement, par une attaque de chars ennemis, a été très gravement blessé par rafale de mitrailleuse, alors qu'il contribuait à l'organisation de la défense. Amputé de la jambe droite.

VALLES (Raymond), canonnier au 287e rég. d'artillerie: canonnier courageux et dévoué. A été très grièvement blessé, le 21 juin 1940, alors qu'il faisait mouvement avec la seule pièce restante de sa batterie. Amputé de la cuisse droite.

MOHAMED BEN SALAH, mle 4417, tirailleur au 3e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur calme et courageux. A été très gravement blessé, le 5 mai 1940, en se repliant sur ordre après avoir épuisé ses munitions. Amputé du bras gauche.

AMMAR BEN AHMED BEN SALAH, mle 3225, sergent au 4e rég. de tirailleurs tunisiens: a été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse, le 16 juin 1940, à Ablis. Amputé de la jambe gauche.

TAIEB BEN ALI BELGACEM, mle 438, caporal au 4e rég. de tirailleurs tunisiens: caporal très brave. A été très grièvement blessé, en menant son groupe à l'assaut; atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

FOUGERE (Abel), soldat au 50e rég. d'infanterie: se trouvant en sentinelle aux avant-postes, le 9 avril 1940, dans la région de Bliesbruck, a été grièvement blessé par

l'éclatement prématuré d'une grenade qu'il s'apprêtait à lancer. Amputé de l'avant-bras gauche.

ALI BEN AMAR, mle 17373, tirailleur au 4e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. Après avoir pris part à tous les engagements de son unité en Belgique, a été grièvement blessé, le 16 mai 1940, par un obus tiré d'un char ennemi. Amputé de l'avant-bras gauche.

LALANNE (René), soldat au 48e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 25 mai 1940, au cours d'un combat de rues à Boulogne. Amputé de la jambe gauche.

CAPY (André), soldat au 15e rég. d'infanterie alpine: a été très grièvement blessé par éclats de grenade, le 8 juin 1940, alors qu'il tirait au fusil-mitrailleur, au cours d'une attaque ennemie, à Pommiers. Amputé du bras gauche.

BOUYGES (Albert), pionnier au 613e rég. de pionniers: a été grièvement blessé par éclats de grenade, le 12 juin 1940, au cours de la défense de Thillot. Amputé de la jambe gauche.

ABOU DEMBA, mle 46134, tirailleur au 26e rég. de tirailleurs sénégalais: a été très gravement blessé par balle, le 17 juin 1940, au cours d'un combat rapproché.

CAZEAUX (Raymond), cavalier au 21e groupe de reconnaissance divisionnaire: faisant partie d'un détachement retardateur à Orville, le 19 juin 1940, a été grièvement blessé par balles en allant occuper son poste de combat. Atteint d'ankylose du genou gauche.

PETITJEAN (Léon), canonnier au 248e rég. d'artillerie: a été grièvement atteint par sept éclats de bombe, le 1er juin 1940, au cours du bombardement du train dans lequel il se trouvait, à Gondrecourt. Amputé de l'avant-bras droit.

MANNONI (Raoul), caporal-chef au 21e bataillon de chasseurs alpins: gradé brave et courageux. Faisant partie d'un détachement retardateur dans la région de Lamotte-Beuvron, a été gravement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940. Amputé du bras droit.

BELFKER HAMED, mle 3905, tirailleur au 21e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur très brave. A été gravement atteint par plusieurs éclats d'obus au cours d'une attaque effectuée par son bataillon, le 27 mai 1940. Amputé du bras gauche.

GIMAZANE (Antoine), soldat au 121e rég. d'infanterie: après avoir combattu bravement au cours d'une attaque de son unité sur Valenciennes, le 22 mai 1940, a été grièvement blessé par éclat d'obus, en s'opposant à l'avance de l'ennemi qui contre-attaquait. Amputé d'une partie du pied droit.

CARDOT (Etienne), soldat du 131e rég. régional: blessé par balle de mitrailleuse à Saint-Just-Malmont, a dû être amputé d'une partie de la jambe gauche.

WALTER (Robert), soldat au 35e rég. d'infanterie: agent de transmission ayant toujours fait preuve du plus grand sang-froid et du plus beau courage. Ayant été envoyé en liaison par son chef de bataillon auprès d'un commandant de compagnie dans la région de Rethel, le 14 juin 1940, a été gravement blessé dans l'accomplissement de sa mission.

LEFEVRE (Michel-Louis), soldat au 35e rég. d'infanterie: soldat d'une bravoure exemplaire qui s'est particulièrement distingué, le 9 juin 1940, où il réussit à ramener le corps de son commandant de compagnie mortellement frappé et resté en avant des lignes. Revenant une seconde fois pour faire sauter à la grenade une passerelle sur le canal, a réussi cette opération et a encore ramené le corps de son chef de groupe, qui venait d'être tué à ses côtés. A contribué par sa conduite courageuse à rehausser le moral et la confiance de ses camarades.

(Pour prendre rang du 11 février 1941.)

GUIDON (Paul), sergent-chef au 3e rég. de tirailleurs tonkinois: lors de l'attaque du poste de Dong-Dang, dans la nuit du 22 au 23 septembre 1940, a donné le plus bel exemple de courage en se portant en avant avec un seul tirailleur pour reconnaître l'adversaire, puis en attaquant à la tête de son groupe. A été blessé d'un coup de baïonnette et a rejoint sa section après un pansement sommaire. Son unité ayant été encerclée a réussi à rejoindre les troupes françaises à Langson, après avoir reçu une deuxième blessure par balle.

COSNEAU (Christian), caporal au 3e rég. de tirailleurs tonkinois: lors du combat du 25 septembre 1940, à Lung-Nal, a donné le plus bel exemple de courage, de sang-froid et de mépris du danger en remettant sa pièce en batterie sous le feu des mitrailleuses adverses. Grièvement blessé par balle, a continué à se battre avec ardeur. A été fait prisonnier après le repli de son unité.

(Pour prendre rang du 18 février 1941.)

BOURDON (Marcel), caporal au 331e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 19 juin 1940, en se portant en renfort avec son unité à Foug. Atteint d'impotence fonctionnelle des bras.

BRETIN (Emile), caporal au centre d'instruction divisionnaire no 13: a été grièvement atteint par quatre balles, le 12 juin 1940, au cours d'une attaque allemande aux environs de l'Isle-Adam. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

BUGUET (Raymond), cavalier au 21e groupe de reconnaissance divisionnaire: conducteur d'une voiture de liaison; au cours d'une mission délicate, le 18 mai 1940, dans la région de Guise, a sauté avec sa voiture sur une mine et a été grièvement brûlé au visage et à la main. Faisant preuve de sang-froid et de courage a réussi à se dégager et à regagner les lignes amies, sous le feu de mitrailleuses ennemies lui causant une nouvelle blessure au mollet.

VINCENT (Etienne), caporal-chef au 17e rég. d'infanterie: chef de groupe de mitrailleuses énergique et brave. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 8 juin 1940, en essayant de repousser, par son tir, une attaque aérienne ennemie. A perdu l'œil gauche.

BOUCHTA BEN ABBES, mle 1634, tirailleur au 9e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur énergique et courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, au cours d'un violent bombardement de la position assignée à son unité. Amputé du pied droit.

BELAID BEN BIHI, mle 1165, canonnier au 61e rég. d'artillerie: canonnier énergique et courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, au cours d'un violent bombardement de sa batterie à Reims.

MOHAMED BEN ABDELKADER, mle 15751, tirailleur au 11e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur d'un courage exemplaire. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 9 juin 1940, au cours du bombardement d'un village de la Meuse où des éléments de sa compagnie s'étaient retranchés. Amputé de la cuisse gauche.

ABDESSELEM BEN AISSA, mle 16015, tirailleur au 4e rég. de tirailleurs marocains: jeune tirailleur, engagé volontaire, ayant eu une conduite exemplaire au cours de la campagne. Toujours volontaire pour les missions périlleuses, a été blessé grièvement, le 15 mai 1940, en assurant, sous un bombardement intensif, la défense d'un point d'appui en Belgique.

MOHAMED BEN ADBOU, mle 1793, tirailleur au 9e rég. de tirailleurs marocains: a été grièvement blessé par éclats d'obus, le 11 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par sa section dans les environs de la frontière de Belgique.

MOULAY LAHSEN BEN ABDELLAH, mle 15523, tirailleur au 4e rég. de tirailleurs marocains: jeune tirailleur courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 11 juin 1940, au cours d'un bombardement aérien dans la région de Reims. Amputé de la cuisse gauche.

MOHAMED BEN AOMAR, mle 14789, tirailleur au 4e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, lors d'une attaque ennemie sur le point d'appui défendu par sa section dans la région de Reims. Amputé de la jambe droite.

MOHAMED BEN MOHAMED, mle 2255, spahi au 4e rég. de spahis algériens: spahi courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, au cours d'une reconnaissance dans le Luxembourg. Amputé de la jambe gauche.

ALI BEN MOHAMED, mle 2242, spahi au 4e rég. de spahis marocains: spahi énergique et courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 15 mai 1940, alors qu'avec son fusil-mitrailleur il tirait sur un avion ennemi volant bas, au cours d'un bombardement aérien, à Charleville.

HAMIDA BEN AHMED, mle 15323, tirailleur au 1er rég. de tirailleurs marocains: tirailleur énergique et courageux. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, à son poste de combat à Gembloux; a dû subir l'amputation de la jambe gauche.

AHMED BEN MOHAMED, mle T 891, sergent au 4e rég. de tirailleurs marocains: sous-officier très courageux. A été grièvement blessé, le 17 mai 1940, au cours d'une violente attaque dans les Flandres. Amputé de l'avant-bras gauche.

CHAMPEAILLY (René), soldat au 74e rég. d'infanterie: volontaire pour le corps franc de son régiment, a été grièvement blessé au cours d'une reconnaissance dans la forêt de Warndt, le 16 février 1940. Amputé de la jambe gauche.

MARCATI (Roger), soldat au 169e rég. d'infanterie de forteresse: le 15 juin 1940, étant aux avant-postes à Azuerviller avec sa section, a été grièvement blessé en observant les mouvements de l'ennemi du haut d'un arbre. Amputé de la jambe gauche.

THUILLIEZ (Gabriel), brigadier au 4e rég. de hussards: commandant une escouade d'éclaireurs chargée de coopérer à la défense d'un point d'appui à Dodeinge, a été grièvement blessé, le 12 mai 1940, par rafale de mitrailleuse.

CAMACHO (Jules), tirailleur au 4e rég. de tirailleurs marocains: a été grièvement blessé à deux reprises, le 14 juin 1940, au cours de la défense d'un point d'appui à Reuves.

BESSON (André), soldat au 501e rég. de chars: le 21 juin 1940, au cours d'un mouvement de repli de sa compagnie dans la région de Tours, a été grièvement blessé au bras gauche en assurant à motocyclette la liaison entre les éléments de chars de son unité.

JOLY (André), canonnier au 104e rég. d'artillerie: a été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse, à son poste de combat, à Vieux-Moulins, le 15 juin 1940. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

MARCILLAC (François), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: au cours d'une action retardatrice de son unité devant Abbeville, le 22 mai 1940, a été grièvement blessé au bras et à la cuisse en assurant le service d'un fusil-mitrailleur.

SOUPE (Lucien), soldat au 348e rég. d'infanterie: volontaire pour le corps franc de son régiment, a été grièvement blessé au bras par balle de mitraillette, le 17 juin 1940, devant Lunéville, alors qu'il couvrait avec son groupe le repli de l'unité.

BUTTET (Henri), canonnier au 189e rég. d'artillerie: le 25 mai 1940, sa batterie étant chargée de la défense d'une position devant Calais, a été grièvement blessé alors qu'il combattait au mousqueton après épuisement de toutes les munitions d'artillerie.

REYNAUDON (Jean), zouave au 11e rég. de zouaves: a été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse, le 26 mai 1940, en servant son fusil mitrailleur au cours d'une contre-attaque effectuée par son bataillon aux environs de Lille. Atteint de paralysie du bras gauche.

RENOIR (Fernand), sergent au 265e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle, le 15 mai 1940, à son poste de combat à Mont-Idée. Amputé de la jambe droite.

VALLON (Joachim), cavalier au 5e rég. de dragons portés: cavalier courageux et dévoué. Ayant participé aux opérations en Belgique et au Luxembourg, a été grièvement blessé, le 19 mai 1940, à son poste de combat à Vaucelles. Amputé de la jambe gauche.

SAISSE (Henri), sergent au 28e rég. de tirailleurs tunisiens: sous-officier très courageux. Après avoir participé à toutes les opérations de son régiment, a combattu avec acharnement, le 20 mai 1940, pour défendre le P. C. de son colonel à Wassigny. Gravement blessé à son poste, a été amputé du bras droit.

BECHIER (Gabriel), sergent au 140e rég. d'infanterie alpine: après s'être particulièrement distingué, le 19 mai 1940, lors d'une contre-attaque effectuée sur la Somme pour reprendre le pont de Saint-Christ, a été très grièvement atteint, le 23 mai, à son poste de combat.

MARSAN (André), sergent au 11e rég. de zouaves: sous-officier brave et énergique. A été grièvement blessé au cours d'une lutte à la grenade, alors qu'il résistait à outrance à son poste de combat lors de l'attaque ennemie du 15 mai 1940 sur Limelette. Amputé du bras gauche.

EVESQUE (Damien), canonnier au 94e rég. d'artillerie de montagne: canonnier énergique et courageux. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 7 juin 1940, à son poste de combat à Cattigny. Amputé de la jambe droite.

PALMIER (Grégoire), soldat au 25e rég. d'infanterie: soldat brave et consciencieux. A été grièvement blessé, le 11 juin 1940, aux environs de Château-Thierry, en défendant vaillamment sa position. Atteint de paralysie du bras droit.

LUDOSKY (Ernest), soldat au 15e rég. d'infanterie alpine: soldat brave et énergique. A été grièvement blessé, le 8 juin 1940, aux environs de Soissons, en accomplissant bravement son devoir.

ROUX (Jean), brigadier à la 129e compagnie du train (15e escadron du train): gradé brave et courageux. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 6 juin 1940, en accomplissant bravement son devoir à Margny-aux-Cerises.

BOUE (Ernest), soldat au 23e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle et par éclats d'obus, le 11 mai 1940, au cours d'une attaque allemande dans la région de Sedan. Amputé de la cuisse gauche.

CEBE (Roger), sapeur au 7e rég. du génie: excellent sapeur ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été grièvement blessé, le 2 juin 1940, dans l'accomplissement de son devoir, à Zuydcoote. A perdu l'œil droit.

LAMOUR (André), cavalier au 35e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier très courageux. Déjà cité pour sa belle conduite au feu, le 4 avril 1940. Volontaire pour toutes les patrouilles, a été grièvement blessé au Nord de Merlebach, le 15 mai 1940, au cours d'un coup de main sur les avant-postes allemands. Amputé du bras droit.

CREPE (Marcel), caporal au 136e rég. d'infanterie de forteresse: excellent caporal radio. A été gravement blessé, le 17 mai 1940, au bois d'Inor, alors qu'il tirait au fusil-mitrailleur après avoir détruit son poste radio. Amputé de la jambe gauche.

SALAOUATCHI MEZIANE, mle 253, tirailleur au 25e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par balle au cours de l'attaque aérienne subie par son unité, le 14 mai 1940, aux environs de Philippeville. Amputé de la jambe gauche.

RUBAS (François), cavalier au 1er groupe de reconnaissance de corps d'armée: a été grièvement blessé par éclat d'obus de mortier, le 22 mai 1940, au cours de la défense du pont d'Aires-sur-la-Lys. Amputé du bras gauche.

PUZENAT (Pierre), zouave au 11e rég. de zouaves: zouave courageux. Après avoir participé avec son unité à plusieurs attaques et contre-attaques, a été blessé, par éclats de bombe et par balle, à son poste de combat, le 15 mai 1940, près de Namur. Amputé de la cuisse gauche.

CARNERONE (Pierre), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement blessé à son poste de combat, par éclat d'obus, dans les attaques du 18 mai 1940, au Sud d'Amiens. Amputé de la jambe gauche.

GUIRARD (Henri), sapeur au 5e rég. du génie: sapeur brave et courageux. Après avoir participé à la défense de Dunkerque, a été grièvement blessé en mer, le 29 mai 1940, à bord du cargo *Douaisien*, qui venait de heurter une mine magnétique. Amputé de la cuisse gauche.

MOHAMED BEN MOHAMED, mle 15752, tirailleur au 14e rég. de tirailleurs algériens: après s'être battu pendant cinq jours consécutifs aux combats du bois d'Inor, a été grièvement blessé, le 20 mai 1940, au cours d'une attaque allemande. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

OULAI, mle 65856, caporal au 24e rég. de tirailleurs sénégalais: excellent gradé, brancardier de son unité. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, à Amiens, alors qu'il transportait un de ses camarades blessé vers le poste de secours. Amputé de la jambe gauche.

MARIE (Gaston dit Maurice), sergent au 72e rég. d'infanterie: le 18 mai 1940, assurant la liaison avec une unité voisine près de Frasnoy, a été grièvement blessé au cours d'une rencontre avec des automitrailleuses ennemies. Amputé de la jambe gauche.

AHMED BEN LESBIR, mle 233, spahi au 9e rég. de spahis: brave spahi, ayant participé à de nombreuses patrouilles, a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'une reconnaissance dans un bois aux environs de Besançon. Amputé du bras droit.

DIONGUE MONDY, mle 55376, caporal au 6e rég. d'infanterie coloniale: caporal brave et courageux. Après avoir lutté désespérément pendant plusieurs jours et participé à plusieurs attaques, a été grièvement blessé par éclat d'obus lors d'un repli exécuté par son unité, le 17 juin 1940, à Commercy. Amputé du bras droit.

ZITOUNI BEN KHENA, mle 3525, canonnier au 33e rég. d'artillerie nord-africaine: a été grièvement blessé au cours de l'attaque aérienne de la gare de Rennes, le 17 juin 1940. Amputé de la cuisse gauche.

AHMED BEN RALI, mle 3036, caporal au 2e rég. de tirailleurs marocains: caporal très énergique; grièvement blessé au cours d'une liaison, le 15 mai 1940, à Gembloux, a néanmoins achevé cette mission. Amputé du bras gauche.

RAMDAN BEN MILLOUT, mle 492, tirailleur au 14e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et courageux; après avoir participé aux durs combats du bois d'Inor, a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, au cours d'une contre-attaque. A dû subir l'amputation de l'avant-bras droit et de la cuisse droite.

ACHIR AHMED, mle 1438, tirailleur au 14e rég. de tirailleurs algériens: après avoir participé aux durs combats du bois d'Inor, a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat aux environs de cette localité, le 14 juin 1940. Amputé de l'avant-bras droit.

NABI BENGOURA, mle 18513, tirailleur au 12e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur très courageux; a été grièvement blessé, le 18 mai 1940, au cours d'un bombardement dans la forêt de Dieulet. Amputé de la jambe gauche.

BASHARR ABDELKADER, mle 153 L, sergent au 6e rég. de tirailleurs algériens: sergent d'une très belle attitude au feu. Après avoir pris part volontairement à de nombreuses patrouilles avec le corps franc de son régiment, a été grièvement blessé, le 16 mai 1940, au cours d'un engagement avec un avant-poste ennemi, aux environs de Forbach. Amputé du bras droit.

KERONNES (François), brigadier au 17e groupe de reconnaissance de corps d'armée: brigadier ayant toujours fait preuve du plus grand courage au cours de patrouilles effectuées dans les lignes ennemies, les 13 et 14 mai 1940. A été grièvement blessé par balle, le 15 mai, à Givet. Amputé de l'avant-bras gauche.

METON (Armand), soldat au 159e rég. d'infanterie alpine: alpin courageux. S'étant déjà distingué au cours de l'hiver, dans le bois de Kleimberg, a été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 7 juin 1940, près de Soissons. Amputé de la cuisse gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 11 avril 1941.

Gl HUNTZIGER.

Personnels civils des services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1940: page 5495, 1re colonne, 17e région (ex. 18e), au lieu de: « Dion (Charles), employé de bureau », lire: « Dion (Pierre-Emile), employé de bureau ».

Administration centrale.

Par décision ministérielle du 3 mai 1941, M. Bonnafé, rédacteur stagiaire, a été nommé rédacteur de 3e classe, à compter du 15 octobre 1940 (ancienneté du 17 janvier 1939), et rédacteur de 2e classe de la même date, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 3 mois et 2 jours.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ouvertures de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 23 avril 1941, un crédit de 103.825 fr. a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget de l'exercice 1941 du ministère de l'agriculture.

Ce crédit est applicable au chapitre 46: « Indemnités pour frais de déplacements (art 9: service de la répression des fraudes) ».

Importation des animaux de boucherie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi;

Vu le décret du 11 janvier 1905 relatif à l'importation et au transit des animaux;

Vu l'arrêté du 23 février 1921 relatif aux importations des animaux de l'espèce ovine en provenance de l'Afrique du Nord;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1938 réglementant l'importation des espèces ovine et caprine destinées à la boucherie, en provenance de l'Afrique du Nord;

Vu l'arrêté du 30 mars 1938 relatif à l'admission par le port de Sète de certaines espèces d'animaux;

Vu l'arrêté du 30 avril 1938 relatif à l'importation des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine en provenance de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux mesures édictées par l'article 1er de l'arrêté du 23 février 1921 et par l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 1938, les animaux de l'espèce ovine (ex. nos 9 et 10 du tarif douanier) en provenance de l'Algérie, de la Tunisie et de la zone française de l'empire chérifien et destinés à être immédiatement abattus pourront être importés sans avoir été soumis à la vaccination contre la clavelée.

Ces animaux seront marqués avant l'embarquement. Ils devront être accompagnés du certificat d'origine prévu par l'article 3 du décret du 11 juin 1905.

Les ports de Marseille, de Port-Vendres et de Sète sont seuls ouverts à l'importation de cette catégorie d'animaux.

Art. 2. — Les animaux visés à l'article 1er du présent arrêté ne pourront être admis qu'à destination des abattoirs publics et des abattoirs industriels régulièrement inspectés.

Toutefois, le directeur des services vétérinaires du département où est situé le port de débarquement pourra autoriser, après enquête, le transport des animaux dans des centres d'abatage autres que les établissements énumérés au précédent alinéa.

Art. 3. — Les animaux non vaccinés devront être isolés des moutons clavelisés pendant les opérations de groupement, d'embarquement et de transport.

Au lieu de débarquement, chacune de ces catégories d'animaux sera maintenue séparée au cours des opérations de contrôle sanitaire et de triage commercial.

A l'issue de ces opérations les moutons non vaccinés seront dirigés sans délai dans un parc ou dans des locaux où ils seront efficacement séparés des animaux clavelisés et où ils pourront être exposés en vue de la vente. Ces emplacements ou ces locaux devront être agréés par le directeur départemental des services vétérinaires; les animaux seront placés sous la surveillance du service municipal.

Les animaux invendus dans les quatre jours qui suivront le débarquement seront dirigés sur l'abattoir local où ils seront sacrifiés sans délai.

Art. 4. — L'expédition des animaux non vaccinés ne peut être effectuée que par chemin de fer ou en voiture; ces animaux devront être groupés sur un quai d'embarquement spécialement affecté à cet usage et être transportés dans des véhicules ne contenant que des moutons non vaccinés. Le transport à pied des moutons non vaccinés est interdit. Toutefois, des dérogations à cette règle pourront être accordées par le directeur des services vétérinaires qui déterminera, après entente avec les maires, le trajet affecté au parcours de cette catégorie d'animaux.

Art. 5. — Les acheteurs devront se pourvoir d'un laissez-passer délivré par le vétérinaire municipal.

Ce laissez-passer devra reproduire d'une façon très apparente les marques permettant l'identification des animaux. Un duplicata de ce laissez-passer sera directement adressé par le vétérinaire municipal au directeur des services vétérinaires du département de destination ainsi qu'au directeur des services vétérinaires du département où le débarquement a eu lieu.

A l'arrivée à l'abattoir où les moutons doivent être sacrifiés le conducteur devra remettre l'original du laissez-passer au vétérinaire inspecteur de l'établissement. Celui-ci certifiera sur ce laissez-passer que les animaux ont été abattus dans un délai de cinq jours à compter de sa délivrance et le renverra sans délai au directeur des services vétérinaires du département où a été effectué l'abatage.

Le directeur des services vétérinaires du département où a lieu l'abatage adressera au directeur des services vétérinaires du lieu de débarquement une copie de ce laissez-passer.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

Art. 7. — Le directeur général des douanes, le chef des services vétérinaires du ministère de l'agriculture et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 12 mai 1941

PIERRE CAZIOT.

Génie rural.

Par arrêté en date du 5 mai 1941, M. Louis Patrix, ingénieur en chef du génie rural de 2e classe, placé dans la position hors cadre et mis à la disposition de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, a été nommé chef de bureau de 1re classe, à compter du 1er mai 1941.

Par arrêté ministériel en date du 8 mai 1941, devant produire son effet à compter du 15 mai 1941, M. Collignon (Joseph), ingénieur du génie rural de 1re classe, est nommé ingénieur en chef du génie rural de 3e classe, en remplacement numérique de M. Patrix (Louis), ingénieur en chef du génie rural, appelé à d'autres fonctions.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 1991. — **Décret du 6 mai 1941 portant concession de logement (manufacture nationale de Sèvres).**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'article 19 du décret du 5 juin 1940;

Vu les décrets du 11 février 1941 fixant le nouveau statut de la manufacture nationale de Sèvres,

Décrétons:

Art. 1er. — Un logement composé de trois pièces et d'une cuisine est attribué gratuitement, dans les locaux de la manufacture nationale de Sèvres, pour les besoins du service:

1° Au chef ouvrier des fours;
2° Au chef ouvrier des pâtes.

Art. 2. — La présente concession est révocable de plein droit si les besoins du service l'exigent. Elle est exclusive de toute rémunération pour travaux supplémentaires.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à dater du 1er novembre 1940 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 6 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Candidats susceptibles de bénéficier d'une bourse nationale.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret des 6 et 9 août 1895;
Vu le décret du 19 novembre 1899;
Vu le décret du 4 août 1903;
Vu le décret du 26 mars 1919;
Vu le décret du 24 janvier 1923;
Vu les décrets des 12 février 1926, 22 juillet 1935 et 17 janvier 1941;
Vu les décrets des 28 janvier 1927, 11 février 1928 et 22 février 1941;
Vu le décret du 18 janvier 1887, modifié par les décrets des 18 août 1920, 18 août 1922, 18 août 1927, 13 mars 1938 et 9 avril 1941;
Vu le décret du 22 avril 1941;
Vu l'arrêté du 17 janvier 1941;
Vu l'arrêté du 10 mars 1941;
Vu l'arrêté du 24 mars 1938, modifié par les arrêtés des 24 juillet 1939, 12 février 1941, 22 février 1941 et 4 avril 1941;
Vu l'arrêté du 13 février 1926, modifié par l'arrêté du 23 février 1933, du 22 juillet 1935 et du 24 mars 1938;
Vu l'arrêté du 20 mars 1941,

Arrête :

Article unique. — Le nombre de candidats non pupilles de la nation, qui pourront être proposés en 1941 pour une bourse d'enseignement secondaire (1re à 6e série) d'enseignement primaire supérieur (1re à 4e série) et d'enseignement technique (1re à 4e série), est fixé à 45 p. 100 du nombre des candidats non pupilles de la nation autorisés à concourir dans les différentes séries de ces trois ordres d'enseignement.

Fait à Vichy, le 5 mai 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Sanatoriums publics.

Par arrêtés en date du 18 avril 1941 :

M. le docteur Demange, médecin adjoint au sanatorium départemental du Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère), est nommé médecin directeur de cet établissement.

M. le docteur Michel, médecin adjoint des sanatoriums publics, en disponibilité sur sa demande, est réintégré dans le cadre.

M. le docteur Thorain, médecin directeur du sanatorium départemental du Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet, non installé, est mis en disponibilité, sur sa demande, à compter du 1er avril 1941.

Mme le docteur Schoullier, médecin adjoint au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais), est mise en disponibilité, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1940.

M. le docteur Etienne, médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise), est mis provisoirement à la disposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur (direction de la sûreté nationale), pour exercer les fonctions de médecin du centre surveillé d'Aincourt.

Par arrêtés en date du 24 avril 1941 :

L'arrêté du 21 janvier 1941 plaçant M. le docteur Reumaux dans la position prévue par la loi du 17 juillet 1941 est rapporté.

M. le docteur Reumaux, médecin adjoint des sanatoriums publics est nommé médecin adjoint du sanatorium de la Meynardie (Dordogne) et placé dans la 1re classe de son grade.

M. le docteur Schoullier, médecin adjoint au sanatorium de la Meynardie (Dordogne), est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin directeur du sanatorium du Cluzeau (Haute-Vienne).

M. le docteur Depoire, médecin du cadre des sanatoriums publics, est affecté au sanatorium de Franconville, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise).

Par arrêtés en date du 30 avril 1941 :

Mme le docteur Binet-Chaix, médecin adjoint des sanatoriums publics, est réintégrée dans le cadre, à compter du 1er août 1941.

M. le docteur Michel, médecin adjoint des sanatoriums publics, est nommé médecin directeur du sanatorium de Tilleroyes (Doubs).

L'arrêté en date du 29 mars 1941 nommant M. le docteur Berthéau, médecin adjoint au sanatorium de Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), médecin directeur du sanatorium de Lac-ou-Villers (Doubs), est rapporté.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 18 avril 1941 :

M. Fail (Gabriel), médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise), est placé dans la position prévue à l'article 7 de la loi du 3 octobre 1940, à compter du 20 décembre 1940.

Il bénéficiera des dispositions de l'article 1er du règlement d'administration publique en date du 26 décembre 1940.

M. le docteur Marcel Rougean, médecin chef de service à l'asile privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Cayssiols, non installé, est affecté, en la même qualité, à l'asile privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Saint-Lô, en remplacement de M. le docteur Raymond Rougean, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1941 :

Page 1813, 2e colonne, article 28, quatrième alinéa, au lieu de : « de cinq membres du conseil supérieur de l'institut... », lire : « de cinq membres du personnel supérieur de l'institut... ».

Page 1814, 1re colonne, article 35, premier alinéa, 6e ligne, au lieu de : « ...et variant de 300 à 2.400 fr. par an... », lire : « ...et variant de 500 à 2.400 fr. par an... ».

Cumul d'emploi.

Par arrêté en date du 25 avril 1941 du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du secrétaire d'Etat aux communications, M. Dubrisay, professeur à l'école polytechnique (emploi principal), a été autorisé à cumuler cet emploi avec celui de professeur au conservatoire national des arts et métiers.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 18 avril 1941, M. Grezes (Elie), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), en congé avec traitement entier pour raisons de santé, figurant sur la liste des bénéficiaires des pensions anticipées prévues par le décret du 17 juin 1938, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cinquante-six ans d'âge, trente et un ans de services) (application de la loi du 15 février 1941), à compter du 18 avril 1941.

Par arrêté du 22 avril 1941, M. Lespouna (Raymond), adjoint technique des ponts et chaussées déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours ouvert en 1936-1937, a été nommé, à compter du 16 avril 1941, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) et affecté, dans le département des Hautes-Pyrénées, au service ordinaire, subdivision de Maubourguet (poste vacant).

Par arrêté du 3 mai 1941, les adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines dont les noms suivent, qui ont accompli une année de services effectifs en qualité de stagiaires, ont été nommés adjoints techniques de 4e classe, à compter des dates ci-après, savoir

MM. Annes (Henri), 5 septembre 1940.
Michaud (Martial), 9 septembre 1940.
Bridelle (Alfred), 26 octobre 1940.
Sauron (Jean), 10 janvier 1941.
Pinot (Gilles), 1er février 1941.
Roux (François), 1er février 1941.
Ropars (Robert), 6 février 1941.
Gurcel (André), 7 février 1941.
Tanguy (Marcel), 5 mars 1941.
Fenech (Edouard), 10 mars 1941.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 10 mai 1941, M. Bory, rédacteur principal à Marseille, a été promu inspecteur à Guéret.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 2030. — **Décret du 5 mai 1941 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Sa Majesté Norodom Sianouk, roi du Cambodge.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 5 mai 1941.

PH. PÉTAIN

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Al DARLAN.

N° 2004. — **Décret du 12 mai 1941 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret du 12 mai 1941 et vu la décision interministérielle du 9 novembre 1939, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre indigène et à titre exceptionnel :

Au grade de chevalier.

M. Moktar Ould Khattra, chef général de la tribu Souakeur : sincèrement et depuis longtemps rallié à la cause française, l'a servie avec loyauté, constance et héroïsme, a pris part à la pacification de l'Assab; a participé avec nos officiers à de nombreux combats et a été deux fois grièvement blessé. Rend, comme chef général de l'importante tribu guerrière des Souakeurs, les plus précieux services. Intelligent, énergique, dévoué, il est pour nous le plus sûr des auxiliaires, tant pour l'administration politique des fractions dont il a la charge ou de l'Affolé qu'il connaît parfaitement, que dans le domaine économique, où ses efforts ont été des plus heureux. Lors des incidents survenus à la frontière du cercle en août 1940, a, par son ascendant personnel, retenu des membres de sa tribu dans le devoir, évitant ainsi l'extension d'un mouvement d'agitation à des éléments guerriers occupant une région rocheuse et difficile. Nous a apporté, une fois de plus, son concours loyal et entier.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

RAPPORT

SUR LA SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1940 DES TRAVAUX EXÉCUTÉS A LA GUADELOUPE AU TITRE DE LA LOI D'EMPRUNT DU 10 JUILLET 1931

I. — *Programme des travaux fixés par la loi du 10 juillet 1931 et par le décret du 4 mars 1938.*

	francs.
1° Routes et chemins	106.000.000
2° Ports de Pointe-à-Pitre	35.400.000
3° Ports secondaires, éclairage et balisage des côtes	8.000.000
4° Assainissement et adduction d'eau	61.500.000
5° Hygiène et assistance	21.000.000
6° Immeubles administratifs	41.100.000
7° Electrification de la colonie	26.000.000
8° Enseignement	15.500.000
9° Travaux neufs d'urbanisme et d'embellissement dans les communes	14.000.000
10° Divers	15.000.000
Total	343.500.000
A déduire ressources autres que l'emprunt	218.500.000
Reste sur l'emprunt	125.000.000

II. — *Disponibilités réalisées.*

	francs.
a) Emissions (Décrets des 5 septembre 1932, 12 décembre 1933, 3 décembre 1934, 13 avril 1935, 22 janvier 1936, 30 juin 1937.)	112.400.000
b) Produit de la réévaluation de l'encaisse or de la banque d'émission de la Guadeloupe	4.625.000
Total des disponibilités réalisées	117.025.000

III. — *Travaux exécutés.*

a) Routes et chemins.

Dépenses autorisées : 59.661.350 fr., dont 41.875.344 fr. sur les fonds d'emprunt.

Amélioration des routes coloniales nos 1, 2, 4, 5, 6, 9, 10 et 11.

Amélioration de chemins vicinaux et construction de ponts.

Etablissement de voies nouvelles (route Sous-le-Vent).

Achat de matériel routier.

Dépenses faites : 60.678.494 fr. 05, dont 43.424.666 fr. 06 sur les fonds d'emprunt.

b) Port de Pointe-à-Pitre.

Dépenses autorisées : 35.359.000 fr., dont 22.312.490 fr. sur les fonds d'emprunt.

Achat de matériel de port : dragues, matériel flottant et divers. Construction de murs de quai et de terre-plein. Equipement du port. Dragages.

Dépenses faites : 35.365.501 fr. 47, dont 23.525.597 fr. 53 sur les fonds d'emprunt.

L'excédent des dépenses sera couvert par de nouvelles autorisations.

c) Port secondaires. — Eclairage et balisage des côtes.

Dépenses autorisées : 4.420.000 fr., dont 2.548.921 fr. sur les fonds d'emprunt.

Construction du phare de la Désirade : amélioration de la signalisation maritime.

Dépenses faites : 2.798.812 fr. 53, dont 887.650 fr. 92 sur les fonds d'emprunt.

d) **Assainissement et adduction d'eau.**

Dépenses autorisées : 14.954.500 fr., dont 12.273.911 fr. sur les fonds d'emprunt.

Assainissement de Pointe-à-Pitre. Adduction d'eau.

Assainissement de Basse-Terre. Forages et puits à Grande-Terre.

Comblements de marais.

Dépenses faites : 11.753.954 fr. 05, dont 9.169.571 fr. 26 sur les fonds d'emprunt.

e) Hygiène et assistance.

Dépenses autorisées : 16.929.630 fr., dont 8.099.055 fr. sur les fonds d'emprunt.

Construction, amélioration et aménagement d'hôpitaux.

Dépenses faites : 16.859.832 fr. 12, dont 3.978.937 fr. 77 sur les fonds d'emprunt.

f) Immeubles administratifs.

Dépenses autorisées : 17.606.300 fr., dont 10.038.394 fr. sur les fonds d'emprunt.

Construction des palais de justice de Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, Saint-Martin. Construction de casernes, de gendarmeries, de bureaux de poste, de bâtiments pour le Trésor, des palais du gouvernement et du conseil général à Basse-Terre.

Dépenses faites : 17.356.609 fr. 20, dont 10.030.041 fr. 15 sur les fonds d'emprunt.

g) Electrification.

Dépenses autorisées : 22.417.750 fr., dont 12.343.013 fr. sur fonds d'emprunt.

Construction de la centrale de Baie-Mahault. Installation de ligne à haute et basse tension.

Dépenses faites : 25.816.454 fr. 98, dont 18.681.228 fr. 86 sur les fonds d'emprunt.

L'excédent des dépenses sera couvert par de nouvelles autorisations.

h) Enseignement.

Dépenses autorisées : 616.000 fr., dont 205.334 fr. sur les fonds d'emprunt.

Construction du lycée de Basse-Terre.

Dépenses faites : 561.825 fr. 05, dont 49.791 francs 21 sur les fonds d'emprunt.

i) Travaux d'urbanisme et d'embellissement dans les communes.

Dépenses autorisées : 876.800 fr., dont 810.966 fr. sur les fonds d'emprunt.

Amélioration de voies urbaines à Basse-Terre.

Dépenses faites : 618.924 fr. 90, dont 587.823 fr. 13 sur les fonds d'emprunt.

j) Divers.

Dépenses autorisées : 1.972.750 fr., dont 1.868.012 fr. sur les fonds d'emprunt.

Construction d'abris en montagne. Ligne téléphonique de Basse-Terre à Pointe-à-Pitre.

Dépenses faites : 1.916.787 fr. 23, dont 1.673.662 fr. 59 sur les fonds d'emprunt.

IV. — *Total des engagements de dépenses autorisées :* 174.815.380 fr., dont 112.345.380 fr. sur les fonds d'emprunt.

V. — *Total des dépenses faites :* 173.757.93[illegible] francs 38, dont 112.261.970 fr. 48 sur les fonds d'emprunt.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 janvier 1941, le président du tribunal civil de Rodez a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que l'Etoile sportive de Nanteuil, à Nanteuil-en-Vallée, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1940, le président du tribunal civil de Nevers a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le syndicat des métaux et similaires d'Imphy, de Vauzelles et de Fourchambault possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 7 février 1941, le président du tribunal civil de Péronne a, par application de la loi du 5 octobre 1940, désigné l'administration de l'enregistrement, représentée par son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant à l'Association républicaine des anciens combattants, section d'Albert, en remplacement de M. Endol, inspecteur principal de l'enregistrement, précédemment nommé.

Par ordonnance en date du 3 mars 1941, le président du tribunal civil de Lille a, par application de la loi du 5 octobre 1940, désigné l'administration de l'enregistrement, représentée par son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant au syndicat ouvrier du textile de Roncq, en remplacement de M. Bouillet, précédemment nommé.

Par ordonnance en date du 20 mars 1941, le président du tribunal civil de Valenciennes a, par application de la loi du 5 octobre 1940, désigné l'administration de l'enregistrement, représentée par son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant aux associations suivantes: 1° Parti communiste de l'arrondissement de Valenciennes 2° Union locale des syndicats unifiés à Denain; 3° Syndicat unifié des cheminots d'Anzin à Denain; 4° Syndicat unifié des métaux à Denain; 5° Syndicat unifié des mineurs et assimilés à Denain; 6° Syndical unifié de l'alimentation à Denain, en remplacement de M. Bouillet, liquidateur à Lille, précédemment nommé.

Par jugement en date du 27 mars 1941, le tribunal civil de première instance d'Avesnes a, par application de la loi du 5 octobre 1941, désigné l'administration de l'enregistrement, représentée par son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant aux associations suivantes: 1° Syndicat des employés du bassin de la Sambre; 2° Syndicat unitaire du bâtiment; 3° Syndicat des employés des pompes funèbres; 4° Syndicat des céramiques de Maubeuge; 5° Syndicat des métaux de Maubeuge-Louvroil; 6° Syndicat des métaux à Hautmont; 7° Maison des syndicats à Jeumont; 8° Syndicat des cheminots d'Aulnoye; 9° Syndicat des métaux de Feignies; 10° Syndicat des métallurgistes de Ferrière-la-Grande; 11° Syndicat des métallurgistes de Recquignies; 12° Syndicat ouvrier de l'alimentation à Aulnoye; 13° Union locale des syndicats d'Aulnoye, en remplacement de M. Mercier, précédemment nommé.

Par ordonnance du 20 décembre 1940, le président du tribunal de première instance de Majunga (Madagascar) a prononcé la mise sous séquestre de la part sociale que le sieur Samat (Maurice), déchu de la nationalité française par décret du 23 novembre 1940, possède dans la société « Consortium cinématographique » dont le siège social est à Saint-Denis (Réunion). Le receveur des domaines de Majunga a été désigné comme administrateur séquestre.

Par ordonnance du 23 décembre 1940, le président du tribunal de première instance de Tamatave (Madagascar) a prononcé la mise sous séquestre de tous biens et intérêts que le sieur Samat (Maurice), déchu de la nationalité française par décret du 23 novembre 1940, possède dans le ressort dudit tribunal et notamment du cinéma dénommé Ciné-Plage ainsi que de tous droits, créances, revenus, intérêts, obligations, parts d'intérêts ou parts de fondateur possédés par lui dans la société à responsabilité limitée ayant pour raison sociale « Consortium cinématographique », ladite société ayant son siège à Saint-Denis mais ayant une exploitation à Tamatave. M. Boisson, receveur des domaines à Tamatave, a été désigné comme administrateur séquestre.

Par ordonnance du 6 janvier 1941, le président du tribunal de première instance de Tamatave (Madagascar) a prononcé la mise sous séquestre de la voiture automobile n° 4026-T que le sieur Samat (Maurice), déchu de la nationalité française par décret du 23 novembre 1940, possède dans le ressort dudit tribunal. M. Boisson, receveur des domaines à Tamatave, a été désigné comme administrateur séquestre.

Par ordonnance du 18 janvier 1941, le président du tribunal de première instance de Tananarive (Madagascar) a prononcé la mise sous séquestre de l'avion Caudron L° 282 F. A. M. Z. X. que le sieur Samat (Maurice), déchu de la nationalité française par décret du 23 novembre 1940, possède dans le ressort dudit tribunal. M. Sadreux, receveur des domaines en retraite à Tananarive, a été désigné comme administrateur séquestre.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours (école supérieure de police).

Un concours d'admission à l'école supérieure de police pour l'emploi de commissaire s'ouvrira dans la France métropolitaine vers le 20 juin 1941.

Soixante places environ sont prévues.

Des centres d'examen seront institués en zone occupée, en zone interdite et en zone non occupée.

Pour être admis à participer au concours, les candidats doivent remplir les conditions générales suivantes:

1° Etre de nationalité française à titre originaire et non juif, conformément à la législation en vigueur;

2° N'appartenir à aucune société secrète visée par la loi ou avoir rompu toute attache avec elle;

3° Avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée sans avoir été exempté ni réformé;

4° Etre âgé de vingt et un ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Cette dernière limite est reculée d'autant d'années que le candidat peut justifier d'années de service civil ou militaire pouvant être décomptées dans la liquidation d'une pension de retraite de l'Etat; elle est reculée, en outre, d'une année par enfant à charge.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'applique pas cependant aux candidats ayant dépassé l'âge de quarante ans;

5° N'avoir encouru aucune condamnation;

6° Etre d'une constitution robuste permettant un service actif de jour et de nuit et être reconnu indemne de toute affection tuberculeuse par un médecin assermenté désigné par l'administration;

7° Etre agréé par le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur;

8° Etre titulaire du diplôme de licence en droit, de licence ès lettres, de licence ès sciences ou du doctorat en médecine, ou avoir satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique, de l'école du commissariat de la marine, de l'école navale, de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école de l'air, de l'école nationale supérieure de l'aéronautique, de l'école coloniale, de l'école des sciences politiques, de l'école des hautes études commerciales, de l'école nationale supérieure des mines, de l'institut national agronomique, de l'école nationale des eaux et forêts, de l'école nationale des ponts et chaussées.

Peuvent être dispensés de la production de ces diplômes, les inspecteurs de la police nationale, les inspecteurs de police de la ville de Paris, les secrétaires de commissariats de police comptant au moins à la date du concours cinq ans de service effectif dans cette fonction et justifiant de notes favorables de la part de leur chef de service.

Les candidats devront, avant le 31 mai 1941, adresser au préfet de leur département une demande d'emploi sur timbre.

Cette demande sera, pour les candidats résidant dans le département de la Seine, adressée à l'inspecteur général, délégué général de la police nationale en territoires occupés, 8, rue Alfred-de-Vigny, Paris (8e).

Les épreuves écrites comprennent:

a) Une composition sur un sujet d'ordre général touchant à l'histoire, à la géographie économique ou à l'économie politique;

b) Un rapport sur un sujet de droit administratif, de droit pénal ou de procédure criminelle;

c) Une épreuve facultative de langues étrangères.

Les épreuves orales porteront sur:

a) Le droit administratif;

b) Le droit pénal et la procédure criminelle;

c) Les éléments du droit privé, la législation financière et la législation du travail.

Elles comporteront, en outre, une épreuve de culture physique et une épreuve facultative de langues étrangères.

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Avis de concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor.

Un concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor aura lieu les 19 et 20 août 1941. Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à cent cinquante au maximum, non compris les emplois laissés vacants en application de la loi du 15 octobre 1940 réservant les droits des prisonniers de guerre.

Les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1909 et le 31 décembre 1922 inclusivement et produire, soit le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, soit le brevet supérieur de l'enseignement primaire, soit un diplôme supérieur de l'institut national agronomique, de l'école libre des sciences politiques, de l'école des hautes études commerciales ou des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat.

Ils trouveront auprès des trésoriers-payeurs généraux du département de leur résidence tous les renseignements nécessaires sur les conditions d'admission, les pièces à fournir et le programme des épreuves qu'ils auront à subir. Ceux qui habitent le département de la Seine devront s'adresser à la recette centrale des finances de la Seine, 9, place Saint-Sulpice, à Paris (6e).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 1er juillet 1941.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. Bayon-Targe.